

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026
- Point 03 - Délégations au Maire
- Point 04 - Mise en place du règlement des assemblées
- Point 05 - Désignation d'un représentant déontologue
- Point 06 - Création d'une commission communale « Camping » et désignation des membres

2. FINANCES

- Point 07 - Tarifs périscolaires – année scolaire 2026/2027
- Point 08 - Apport en compte courant d'associés pour le projet de réseau de chaleur de Plouharnel – SPL AQTA ENERGIES
- Point 09 - Demande de subvention au Département - PST - Aménagement du parking du restaurant scolaire

3. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire, le seize juin deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil municipal.

Etaient présents (19) : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Madame Caroline LE BARON au rôle de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la candidature ;
- désigne Madame Caroline LE BARON en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026. Celui-ci leur a été adressé le 16 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026 tel qu'annexé.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Délégation du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et du 28 mai 2026, reçues en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026 et le 01 juin 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, le Maire rend compte de :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 15/06/2026)

4. Mise en place du règlement des assemblées

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été annexé à la présente synthèse et transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le règlement des assemblées ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Désignation d'un représentant déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de Loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Désignation du référent déontologue et de sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

M. Joël BOSCHER est administrateur territorial en retraite, ancien DGS de la ville de Rennes.

Il est volontaire pour exercer cette fonction par accord reçu par mail le 15 juin 2026.

Il est donc proposé de désigner M. Joël BOSCHER pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'une facture.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la Commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Modalités de saisine du référent déontologie

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune de Plouharnel.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail à l'adresse suivante : deontologuejb@orange.fr en indiquant dans l'objet du mail « Saisine du référent déontologue - Commune de Plouharnel - confidentiel », ou bien par courrier à la Mairie « à l'attention du référent déontologue élus – confidentiel – Ne pas ouvrir ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.

Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : deontologuejb@orange.fr

Philippe BELZ interroge sur les modalités de désignation du déontologue ? Il est répondu que les déontologues sont inscrits sur une liste tenue par l'AMF. Monsieur BOSCHER, référent déontologue, a également été choisi par AQTA.

Angelo GIGLIO précise par ailleurs qu'au sein de Morbihan Énergies, c'est également Monsieur BOSCHER qui a été retenu pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de Plouharnel ;
- D'approuver les conditions d'exercice telles que décrites supra ;

- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

b. Création d'une commission communale « Camping » et désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-22

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai dernier, les membres ont demandé la création d'une commission communale permanente « Camping ».

Elle sera composée de huit membres ainsi que de M. le Maire.

Il est proposé les membres suivants :

Commission Camping	
Nom	Prénom
FERREIRA	Alexandre
MONFORT	Laurence
BEDIN	Guillaume
LE BARON	Caroline
LEMAITRE	Eddy
CAMBON	Stéphanie
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle
BELZ	Philippe

Christine HOCHARD interroge l'assemblée sur les raisons pour lesquelles sa candidature n'a pas été retenue, précisant qu'elle souhaitait se porter porte-parole des usagers.

Laurence MONFORT reconnaît qu'il s'agit d'un dysfonctionnement dans le processus.

Erwan DELSAUT propose d'élargir la commission à neuf membres, puis suggère d'y intégrer également *Philippe DELHAYE*, s'il en exprime le souhait, portant ainsi le nombre total de membres à dix.

Philippe DELHAYE accepte et rappelle qu'il siégeait déjà au sein de cette commission lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la création de la commission permanente « Camping » comme proposé ci-dessous :

Commission Camping	
Nom	Prénom
FERREIRA	Alexandre
MONFORT	Laurence
BEDIN	Guillaume
LE BARON	Caroline
LEMAITRE	Eddy
CAMBON	Stéphanie
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle
BELZ	Philippe
HOCHARD	Christine
DELHAYE	Philippe

- Fixe à 10 conseillers municipaux plus le Maire, Président de droit, le nombre des membres.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. FINANCES

7. Tarifs périscolaires - année scolaire 2026/2027

Suite à l'avis de la commission affaires scolaires du 10 juin 2026, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient, pour la rentrée scolaire 2026-2027, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme présentés ci-dessous et d'apporter les précisions suivantes :

- Un goûter journalier sera facturé aux familles pour les enfants présents à l'accueil périscolaire à partir de 16h15 à 0,90 €.
- Facturation d'accueil périscolaire à compter de 16h15.
- Si oubli d'inscription ou d'annulation, l'accueil sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 euros.
- Majoration de 10.00€ par demi-heure commencée au-delà des horaires d'accueil.
- Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué.
- Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2026-2027	Tarif au quart d'heure
A (inférieur ou égal à 1 000€)	0,50 €
B (de 1001 à 1200€)	0,60 €
C (de 1201 à 1439€)	0,65 €
D (à compter de 1440€)	0,75 €

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2026-2027 comme présentés ci-dessous :

- Si oubli d'inscription, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 euros
- Si oubli d'annulation, le repas sera facturé au tarif habituel
- Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué
- Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs repas maternelle	Tarifs repas primaire	Agents communaux et Personnes Extérieures	Repas de la convivialité
A (inférieur ou égal à 1 000€)	1,00 €	1,00 €	6,40€	16,00€
B (de 1001 à 1200€)	4,50€	4,60€		
C (de 1201 à 1439€)	4,80€	4,90€		
D (à compter de 1440€)	5,10€	5,20€		

Isabelle LE PRIOL-NOMAS interroge l'assemblée sur les raisons pour lesquelles ces tarifs n'ont pas été soumis à la commission finances, comme cela se faisait lors du précédent mandat.

Laurence MONFORT indique qu'il est tout à fait possible de réexaminer ces tarifs en commission finances.

Erwan DELSAUT précise que l'équipe est encore en phase de rodage en ce début de mandat, ce qui peut expliquer certains dysfonctionnements.

Philippe BELZ demande que la commission finances soit réunie rapidement afin de disposer d'une vision claire de la situation financière de la collectivité.

Laurence MONFORT et Erwan DELSAUT rappellent que la réunion prévue ce jour à 18h30 avec le conseiller aux décideurs locaux a été annulée par ce dernier mercredi 24 juin 2026, veille de la réunion, ce qu'ils jugent regrettable. Ils précisent qu'un nouveau rendez-vous sera reprogrammé, tout en signalant que l'intéressé quittera ses fonctions au 1er septembre prochain et sera remplacé.

Philippe BELZ réitère son souhait de réunir la commission finances afin d'obtenir une estimation de la CAF (capacité d'autofinancement), d'évaluer la possibilité d'un recours à l'emprunt et de préparer un PPI (Plan pluriannuel d'investissements) pour les années à venir.

Philippe DELHAYE exprime également son souhait de disposer d'une présentation financière permettant d'obtenir une photographie précise de la situation actuelle.

Laurence MONFORT et Erwan DELSAUT indiquent qu'ils proposeront une réunion rassemblant l'ensemble des conseillers afin de présenter l'état des finances de la collectivité.

Julien GOSSE se félicite de l'absence de surtaxe appliquée aux « extérieurs », estimant que cette mesure témoigne de l'attractivité de la commune.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS souligne que l'absence de surtaxe permet à certains élèves — notamment ceux domiciliés à Crucuno, à Erdeven — d'être scolarisés à Plouharnel. Elle ajoute que cette situation génère des retombées positives, ces familles utilisant les services et commerces de la commune.

Florence BAUDRY interroge l'assemblée sur le fonctionnement des quotients familiaux.

Laurence MONFORT précise qu'il s'agit des barèmes établis par la CAF. Elle indique également que le prestataire de restauration scolaire a annoncé une augmentation significative des tarifs à compter de septembre, ce qui pourrait constituer une opportunité pour réviser les tarifs de la pause méridienne et du périscolaire. Elle souligne toutefois que le recul manque encore à ce stade et ajoute qu'une révision en cours d'année reste possible si nécessaire.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE estime qu'il est préférable de voter les tarifs dès maintenant plutôt que de les modifier en cours d'année.

Julien GOSSE rappelle que ces tarifs ont été proposés par le responsable jeunesse en connaissance du contexte et des enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les tarifs et les modalités 2026-2027 de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire comme proposés dans les tableaux ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Apport en compte courant d'associés pour le projet de réseau de chaleur de Plouharnel - SPL AQTA ENERGIES

La SPL AQTA Énergies, créée en 2024 par la Communauté de communes, 24 communes et la Région Bretagne, a pour mission d'accompagner ses actionnaires dans leurs projets de transition énergétique (production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur, filière bois énergie, maîtrise de l'énergie, économie circulaire...). La commune de Plouharnel est actionnaire de la SPL.

Dans le cadre d'une délégation de service public signée en 2025, la SPL doit concevoir, réaliser et exploiter une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur. Le coût prévisionnel de l'investissement est de 391 176 € HT.

Conformément au pacte d'actionnaires, chaque collectivité concernée par un projet doit apporter environ 20 % du montant de l'investissement sous forme de fonds propres, via un apport en compte courant d'associé.

Une convention formalise l'apport en compte courant que la Commune de Plouharnel consent à la SPL pour financer le projet de chaufferie biomasse. La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Commune consent à la Société un apport en compte courant d'associé.

Montant, versement et conditions financières :

- Montant de l'apport : 78 235 €, soit 20 % du coût prévisionnel de l'investissement (la somme a été inscrite au budget primitif 2026 du budget Commune)
- Versement en une seule fois, par virement, dans le mois suivant la signature de la convention.
- La SPL inscrit cette somme au compte courant d'associé ouvert au nom de la Commune
- Aucune rémunération : l'apport est consenti à titre gratuit.

Durée et remboursement :

- Durée maximale : 2 ans, renouvelable une seule fois.
- À l'issue de cette durée, la SPL rembourse intégralement l'apport à la commune.

Autres dispositions :

- Incessibilité : les droits et obligations issus de la convention ne peuvent être transférés.
- Confidentialité : la convention ne peut être divulguée, sauf obligations légales ou information des conseils des parties.
- Droit applicable : droit français ; litiges soumis aux juridictions compétentes.

Enjeux pour la Commune :

- Participation au financement d'un équipement structurant pour la transition énergétique locale.
- Apport temporaire, sans coût financier, remboursé au plus tard dans 4 ans (2 ans + 1 renouvellement).

Philippe DELHAYE indique que, lors de la commission travaux, des réserves avaient été émises concernant l'implantation du projet au sein de l'école et que d'autres localisations avaient été envisagées. Il demande où en est la réflexion à ce jour.

Julien GOSSE répond que le choix d'implantation au sein de l'école a été confirmé par l'ancienne équipe municipale et que le projet occupera environ 35 m² dans la cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'apport en compte courant d'associés d'un montant de 78 235€, équivalent à 20% du coût de l'investissement HT, auprès de la SPL AQTA ENERGIES,
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent, dont la convention d'apport en compte courant d'associés,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Demande de subvention au Département - PST - Aménagement du parking du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet structurant d'aménagement du parking du restaurant scolaire, indispensable pour garantir la sécurité, la fonctionnalité et la qualité du service public scolaire, il convient de solliciter le soutien financier du Département.

L'aménagement du parking du restaurant scolaire constitue une réponse concrète aux besoins actuels et futurs du territoire.

L'aménagement actuel présente plusieurs limites :

- Absence de cheminements sécurisés pour les élèves se rendant au restaurant scolaire.
- Manque de places de stationnement, entraînant des stationnements anarchiques.
- Difficultés de circulation.
- Non-conformité partielle avec les normes d'accessibilité et de sécurité.

Face à ces constats, la commune souhaite engager un projet d'aménagement complet du parking afin d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et l'intégration paysagère du site.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **72 182.50 € H.T.** comprenant les frais d'études, les travaux d'aménagement paysagers et de voirie.

Conformément aux dispositifs d'aide du Département en matière d'aménagement du territoire, il est possible de solliciter une subvention permettant de soutenir la réalisation de ce projet structurant pour notre Commune au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Le projet vise à répondre à plusieurs enjeux prioritaires :

- Sécuriser les déplacements des élèves grâce à des cheminements piétons dédiés et protégés.
- Optimiser la circulation des véhicules.
- Augmenter la capacité de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- Mettre en conformité le site avec les normes d'accessibilité PMR.
- Améliorer l'intégration environnementale du parking (revêtements perméables, plantations, gestion des eaux pluviales).

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les priorités départementales en matière de sécurité scolaire, d'accessibilité et de transition écologique.

Le montant des dépenses se présente ainsi :

Prestations	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Frais d'études	8 400.00 €	10 080.00 €
Travaux	63 782.50 €	76 539.00 €
Total entreprises	72 182.50€	86 619.00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financier	Montant sollicité (€) H.T.	%
Département (PST)	14 436.50 €	20.00%
Commune – autofinancement	57 746.00 €	80.00%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	72 182.50 €	100.00%

*Philippe DELHAYE indique qu'avec ce projet tout le monde sera gagnant : riverains, usagers.
Erwan DELSAUT indique qu'il restera vigilant lors des travaux sur les réseaux*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite à l'unanimité auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), pour un montant de 14 436,50€,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE évoque les lignes estivales GLAZGO et indique que la ligne démarre Place Général de Gaulle jusqu'à Erdeven et qu'il est dommage qu'il n'y ait pas une prolongation au départ de Carnac et qu'il faudrait l'envisager pour 2027 afin de desservir également les villages de Kerbachique, Mané Lann... et le camping des Goélands et qu'il conviendrait de mettre en place deux arrêts supplémentaires.

Erwan DELSAUT répond qu'il s'agit d'une compétence d'AQTA et qu'il travaille sur une piste cyclable entre Plouharnel et Carnac et doit solliciter le Département à ce sujet.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS s'interroge sur l'arrivée récente de gens du voyage.

Erwan DELSAUT informe que deux familles se sont installées après avoir déplacé environ huit tonnes de cailloux. Alerté par la gendarmerie, il indique n'avoir pu que constater leur installation. Il précise que ces familles fréquentaient déjà la commune entre 1961 et 2008, jusqu'à la fermeture du camping du Bois d'Amour. Il ajoute qu'elles assurent elles-mêmes la gestion de leurs déchets et ont proposé d'indemniser la collectivité.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS signale toutefois que ces familles rejettent les eaux usées de leurs machines à laver dans la baie, soulevant un enjeu environnemental en zone Natura 2000.

Erwan DELSAUT indique que la police de l'environnement n'a pas donné suite sur ce sujet. Il précise également qu'un poteau incendie a été retiré afin d'éviter une nouvelle installation dans la dune.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande quel délai serait nécessaire pour remettre ce poteau en service en cas d'incendie.

Erwan DELSAUT estime ce délai à environ une heure.

Alexandre FERREIRA et David MARY précisent que les poteaux ne sont pas remis en place, mais que les secours bénéficient de renforts si la situation l'exige.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS interroge l'assemblée au sujet d'un point environnemental lié à une pollution survenue fin mai à Kercroc.

Erwan DELSAUT indique que des analyses ont été réalisées et que la commune en a publié les résultats.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE précise que les coquillages ne provenant pas de la baie pouvaient continuer à être commercialisés.

Erwan DELSAUT souligne l'existence d'un problème important concernant la gestion des eaux pluviales sur la commune, un sujet qui devra être traité.

Philippe DELHAYE rappelle qu'il s'agit d'une problématique nationale, avec des demandes croissantes de mesures sur la qualité des eaux. Selon lui, ces difficultés sont généralisées et liées notamment au réchauffement climatique et à la sur-artificialisation des sols. Il ajoute que des actions devront être menées pour restaurer la qualité des eaux, en mobilisant notamment des dispositifs de financement tels que le Fonds vert ou les fonds européens.

Erwan DELSAUT estime qu'il existe encore « des trous dans la raquette ».

Philippe BELZ relève qu'au moment de la pollution de mai, aucune forte pluie n'avait été enregistrée.

Erwan DELSAUT évoque la nécessité de retravailler la perméabilité des sols.

Julien GOSSE propose, pour sa part, la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie.

Philippe DELHAYE indique qu'à l'horizon 2030, les ressources en eau seront insuffisantes pour répondre à tous les besoins, ce qui rend indispensable le développement de solutions de récupération des eaux pluviales. Il précise également que les problématiques littorales diffèrent des problématiques nationales.

Erwan DELSAUT revient sur sa décision de fermer les écoles, en précisant que cette mesure n'interdit en rien la tenue de la « kermesse ». Il rappelle que la commune a été la première à annoncer la fermeture des écoles, dès le vendredi 19 juin 2026, et se félicite d'avoir agi de manière anticipée. Selon lui, cette réactivité a permis aux familles d'organiser plus sereinement la garde de leurs enfants durant le week-end, contrairement à d'autres communes qui ont informé les parents plus tardivement.

Julien GOSSE indique que certains parents ont exprimé leur mécontentement concernant la fermeture des écoles. Il précise toutefois partager l'avis des enseignants et mentionne qu'une température de 37 °C a été relevée ce jour dans l'Algeco. Il souligne les difficultés liées à l'état des locaux, qualifiés de passoires thermiques, et estime que leur rénovation doit constituer une priorité pour l'avenir. Il propose la création d'un groupe de travail, envisage la construction de deux salles de classe supplémentaires et suggère de conserver l'Algeco pour l'accueil périscolaire. Il évoque également la possible ouverture d'une cinquième classe à la rentrée de septembre, tout en rappelant que la commune ne dispose pas actuellement des locaux nécessaires pour accueillir un groupe supplémentaire.

Philippe BELZ demande s'il existe un plan canicule.

Erwan DELSAUT répond qu'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) datant de 2018 est en vigueur. Il précise que la policière municipale, actuellement en formation, reprendra ses fonctions le 1er juillet 2026 et qu'il lui confiera la mission de réactualiser le PCS.

Philippe BELZ confirme qu'un tel document facilite la gestion des épisodes de forte chaleur. Il interroge ensuite sur le retour du recours en référé déposé par l'Association pour la sauvegarde des chemins de Plouharnel.

Erwan DELSAUT indique que la requête de l'association ainsi que les conclusions de la commune présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ont été rejetées. Il propose aux conseillers de leur transmettre la décision s'ils le souhaitent.

Erwan DELSAUT revient ensuite sur la fermeture du PAV de Kernizan, précisant qu'elle ne concerne que les bacs destinés aux ordures ménagères et que ce sont les services techniques qui ont procédé à leur condamnation. Il souligne que les locations saisonnières génèrent des difficultés importantes en matière de gestion des déchets.

Philippe BELZ estime qu'il est nécessaire d'identifier un nouvel emplacement pour le tri.

Erwan DELSAUT indique que les colonnes d'apport volontaire actuelles sont mal situées et posent des problèmes d'odeurs.

Philippe BELZ rappelle que les riverains en subissent les nuisances.

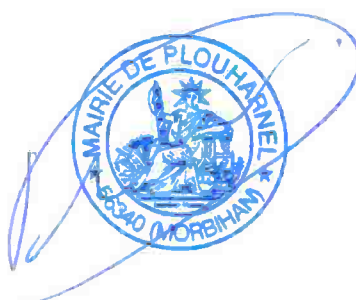
Erwan DELSAUT précise que, si nécessaire, l'ensemble des colonnes pourra être fermé et déplacé.

Philippe BELZ demande enfin si des nouvelles ont été reçues concernant le contentieux relatif au PLU.

Erwan DELSAUT répond qu'aucune information nouvelle n'a été communiquée à ce jour.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Le secrétaire de séance,
Caroline LE BARON

Le

Les membres du conseil municipal

	<i>Pouvoir transmis à</i>	<i>Signature</i>
Florence BAUDRY		
Guillaume BEDIN		
Philippe BELZ		
Sophie BELLAY		
Stéphanie CAMBON		
François CEBRON de LISLE		
Philippe DELHAYE		
Erwan DELSAUT		
Alexandre FERREIRA		
Angelo GIGLIA		
Julien GOSSE		
Christine HOCHARD		
Caroline LE BARON		
Isabelle LE PRIOL-NOMAS		
Eddy LEMAITRE		
David MARY		
Laurence MONFORT		
Lisa ROBIC		
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE		